

01.02.2022 - 16:00 Uhr

Le Conseil de la presse rejette une plainte à l'encontre de la "SonntagsZeitung" : Vernazza a été auditionné de manière appropriée (prise de position 76/2021)

Berne (ots) -

Parties: X., Y. et Z. c. "SonntagsZeitung"

Thèmes: Recherche de la vérité / Audition lors de reproches graves

Plainte rejetée

Résumé

Le Conseil de la presse rejette une plainte à l'encontre de la "SonntagsZeitung", concernant l'article intitulé "*Chronik einer tödlichen Verharmlosung*", et publié le 24 janvier 2021. Trois plaignants font valoir que des informations importantes ont été omises. Mais surtout, la "SonntagsZeitung" rend le médecin en chef de St Gall plus ou moins responsable pour le décès de centaines de victimes du Corona. Certes, la "SonntagsZeitung" a contacté le médecin en chef, mais les reproches formulés dans l'article n'ont pas été décrits avec précision. De plus, le médecin n'a pas disposé de suffisamment de temps pour prendre position.

Pour le Conseil de la presse, la "SonntagsZeitung" n'a pas violé l'obligation d'auditionner. Toutes les déclarations citées dans l'article ont été soumises au médecin en chef. Le journal a également précisé au médecin que l'article éclairerait la surmortalité dans le canton de St Gall. L'article ne reproche pas non plus au médecin en chef - ni explicitement, ni implicitement - d'être responsable de décès de personnes. Il est simplement constaté qu'il a influencé les mesures politiques dans le canton. Pour le Conseil de la presse, le médecin en chef a en outre disposé de suffisamment de temps pour prendre position. Le bureau des médias de l'Hôpital cantonal de St Gall n'a réagi que cinq jours après que la "SonntagsZeitung" ait tenté de prendre contact avec Vernazza, pour faire savoir au journal que ce dernier renonçait à prendre position.

Contact:

Schweizer Presserat
Conseil suisse de la presse
Consiglio svizzero della stampa
Ursina Wey
Geschäftsführerin/Directrice
Rechtsanwältin
Münzgraben 6
3011 Bern
+41 (0)33 823 12 62
info@presserat.ch
www.presserat.ch

Diese Meldung kann unter <https://www.presseportal.ch/fr/pm/100018292/100884671> abgerufen werden.